



N° 2 – Lundi 18 mai 2020

**BULLETIN OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS**

DÉLIBÉRATIONS

**Séance du mardi 28
AVRIL 2020**

2020 DDCT 27 Modification des délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 et limitation des compétences accordées à la Maire de Paris par l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 avril 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 28 avril 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, notamment son article 1er, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, notamment son article 6, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1er et 2, qui crée une collectivité à statut particulier dénommée «Ville de Paris» qui exerce de plein droit sur son territoire les compétences attribuées par la loi à la commune et au département ;

Vu les délibérations modifiées SGCP 2014 1 et 1 G du 5 avril 2014 portant délégation de compétences à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris ;

Vu la délibération 2019 DFA 14 des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 relative aux caractéristiques des instruments de couverture de la dette et de la trésorerie ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-1 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 relative au budget primitif 2020 - Budget d'investissement ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 avril 2020, par lequel il est proposé de modifier la délégation du 5 avril 2014, modifiée, en application de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 et de limiter les compétences accordées à la Maire de Paris par l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération du 5 avril 2014 est complétée comme suit :

3° procéder :

- à la réalisation de tout type d'emprunts et d'émissions obligataires, notamment dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), en toutes devises, destiné au financement des investissements prévus par le budget dans la limite d'un montant maximum annuel fixé lors de l'adoption du budget annuel, du budget supplémentaire ou de décisions modificatives. Pour l'exercice 2020, il est fait application des limites et conditions fixées à l'article 5 de la délibération 2019 DFA 118-1° des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

- aux opérations financières comprenant tous les actes nécessaires utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions fixées par délibération du Conseil de Paris. Pour l'année 2020 s'appliquent les limites et conditions fixées par la délibération 2019 DFA 14 relative aux caractéristiques des instruments de couverture de la dette et de la trésorerie ;

- à tous types de placements autorisés par la loi par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales nécessaires pour assurer le financement de la Ville de Paris.

Article 2 : La compétence accordée à la maire de Paris pour attribuer des subventions aux associations sur le fondement de la délégation consentie par l'article 1er de l'ordonnance du 1er avril 2020 est limitée à la somme de 100 000 euros et à la signature des conventions correspondantes.

2020 PP 30 Délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 avril 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 28 avril 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2512-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1er ;

Vu l'article 77 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 avril 2020 par lequel M. le préfet de police lui demande de lui consentir une délégation de pouvoir dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de police reçoit, dans le cadre des pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII et par les articles L. 2512-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, délégation de pouvoir du conseil de Paris pour la durée du mandat de l'assemblée municipale, pour :

1°) fixer, dans les limites déterminées par le conseil de Paris, les tarifs et redevances prévus au profit du budget spécial de la Préfecture de police qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Préfecture de police ;

7°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

8°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9°) tenter, au nom de la Ville de Paris, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle au titre des activités de la Préfecture de police entrant dans le champ des compétences du Préfet de police ;

10°) décider le versement d'indemnités, dans la limite de 30.000 euros pour un préjudice matériel ou un dommage corporel et pour une provision à valoir sur le préjudice corporel définitif, à la suite d'accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du parc automobile "ville" de la Préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sous réserve d'une expertise préalable de la victime et de son véhicule par des experts agréés.

Article 2 : M. le Préfet de police peut donner délégation de signature dans les matières énumérées à l'article 1er aux membres du corps préfectoral placés sous son autorité et aux directeurs, chefs de service et agents en fonction à la préfecture de police, dans les conditions prévues par l'article 77 du décret 2004-

374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

2020 V.32 Vœu relatif aux actions pour faire face à la crise sanitaire et préparer le déconfinement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 avril 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 28 avril 2020.

Le Conseil de Paris,

Attendu qu'avec la crise sanitaire liée au COVID 19, l'humanité fait face à l'une des plus grandes pandémies de l'histoire moderne ;

Attendu que le Conseil de Paris souhaite remercier vivement les soignant es, les agent es du service public, et toutes celles et ceux qui nous permettent de continuer à vivre parfois au prix d'une exposition accrue à la maladie ;

Attendu que le Conseil de Paris souhaite rendre hommage à toutes celles et ceux qui combattent l'épidémie jour et nuit ;

Attendu que le Conseil de Paris souhaite être aux côtés de toutes celles et ceux qui ont perdu un être cher ou ont un proche malade ;

Attendu que le Conseil de Paris remercie chaleureusement les Parisiennes et les Parisiens qui s'astreignent jour après jour avec beaucoup de sérieux, dans des conditions difficiles, en particulier pour les plus modestes, au respect des règles du confinement et des gestes barrières ;

Attendu que la Ville de Paris, en raison de son statut de capitale, de sa centralité, de ses équipements de santé qui concernent de facto tous les franciliens, des fonctions stratégiques présentes sur son territoire et de son poids dans l'économie nationale, a une responsabilité particulière vis-à-vis de ses habitant es, de celles et ceux de la Métropole et du pays tout entier ;

Attendu que cette crise a mis en lumière les tensions sur l'offre de soins en Ile-de-France et à Paris et que son organisation devra être repensée pour permettre de faire face à de nouvelles crises et de les anticiper ;

Attendu que cette crise met en lumière le nécessaire renforcement dans notre système de santé, de la place de la santé publique, des politiques de prévention, de santé environnementale, de réduction des risques et de santé communautaire ;

Attendu les enjeux de démocratie sanitaire et la nécessaire appropriation par les citoyens des questions de santé et de prévention pour devenir de véritables acteurs aux côtés de l'ensemble des professionnels de santé ;

Attendu que par son statut de Ville-Département, son histoire, et des partenariats institutionnels mis en œuvre, la ville de Paris est un acteur incontournable de la politique de santé sur le territoire parisien ;

Attendu que la crise a révélé des situations de vulnérabilités spécifiques liées à l'âge, aux conditions sociales et environnementales et que la Ville de Paris s'est employée à protéger ces publics en priorité ;

Attendu qu'en raison de sa densité et de l'intensité des flux qui la traversent, la Ville est fortement touchée par l'épidémie ;

Attendu que la Ville a, dès les premiers signes de la crise, pris des mesures et travaillé en étroite coopération avec l'État, les autorités sanitaires et la Préfecture de police pour proposer une doctrine, des actions et des expérimentations afin de limiter la propagation du virus, d'être aux côtés des publics fragiles, isolés ou précaires, et de maintenir la vie économique et sociale ;

Attendu que la Ville doit poursuivre ses actions d'urgence pour être aux côtés de celles et ceux qui se battent jours et nuits contre la maladie, ainsi que des individus, des familles, associations ou entreprises qui sont fragilisés par cette crise ;

Attendu que l'action de la Ville pour protéger les résidents des Ephad publics comme privés, et apporter assistance et réconfort à toutes les personnes âgées devra rester très soutenue dans les mois à venir ;

Attendu que la Ville doit apprendre à vivre avec le risque sanitaire dans les mois à venir et adapter son fonctionnement en conséquence ;

Attendu que les risques de contamination ont une probabilité importante de perdurer, des stratégies adaptatives doivent être proposées ;

Attendu que la Ville doit apprendre à vivre avec le risque de contagions dans les mois à venir et adapter son fonctionnement en conséquence ;

Attendu que nous devons veiller, dans ce cadre, à éviter de créer de nouvelles chaînes de contamination ;

Attendu que l'impact de la crise sur les entreprises appelle des mesures de soutien fortes ;

Attendu que la médecine de ville et les pharmacies, déjà très engagées aux côtés des personnels soignants des hôpitaux, sont en lien quotidien avec les habitants et permettent un maillage territorial au plus près des Parisiennes et des Parisiens, et auront un rôle central dans la gestion du déconfinement ;

Attendu que malgré les mesures d'urgence, la crise sanitaire exacerbe et aggrave les inégalités sociales, comme c'est malheureusement le cas dans la majorité des communes et des pays ;

Attendu que tout dispositif de confinement doit être adapté pour ne pas aggraver ces inégalités ;

Attendu que nous devons collectivement tirer les leçons de cette crise sanitaire et de ses conséquences sociales et économiques ;

Attendu que nous devons mettre en place les conditions de résilience destinées à faire face aux futures crises de ce type afin de minimiser les impacts sociaux, sur la santé, et notre cadre de vie ;

Attendu que la Ville travaille en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, les collectivités limitrophes et la Région Ile-de-France ;

Attendu que la Ville, à travers le C40 et le réseau des villes francophones, partage son expertise avec les métropoles du monde ;

Attendu que le débat public et la transparence doivent être garantis par la réunion des assemblées délibérantes et des instances de démocratie participative ;

Sur proposition de l'Exécutif et des groupes SOCA, PCF-FG, GEP, UDI-MODEM, Génération s, et RGCI,

Émet le vœu :

- Que la Ville continue à aider ceux qui sont mobilisés et leur rende hommage :
 - Toutes les mesures nécessaires au soutien des personnels soignants, à la médecine de ville, aux structures de l'accompagnement sanitaire, psychologique et social, et à l'accompagnement des publics les plus fragiles continuent à être mises en œuvre en coopération avec l'État et ses services déconcentrés ;
 - Les enfants des agents des services publics essentiels, comme ceux des personnels soignants, des agents de transports publics, des professionnels de la protection de l'enfance, ou des commerçants soient accueillis en priorité dans les écoles ;
 - Lors du prochain Conseil de Paris, la citoyenneté d'honneur soit attribuée aux personnels de l'AP-HP et à tous les personnels du secteur médico-social des secteurs publics et privés ;
- Que nos efforts soient tournés vers la solidarité avec les plus fragiles et ceux qui sont auprès d'eux ;

- Le soutien aux familles en difficulté, aux personnes âgées, en situation d'isolement ou de précarité soit notre priorité d'action dans les prochains mois ;
- La Ville continue à agir pour protéger les victimes de violences intra familiales ;
- Un programme d'accompagnement éducatif exceptionnel soit mis en œuvre pour lutter contre l'aggravation des inégalités scolaires ;
- La Ville continue à soutenir toutes les initiatives de solidarité et de convivialité notamment le bénévolat ;
- Que des actions soient mises en place pour garantir la sécurité sanitaire lors du déconfinement :
 - La reprise de l'activité municipale se fera dans le respect des règles de prévention, de sécurité et de protection pour les agents municipaux dont le dévouement a une nouvelle fois été exemplaire durant les semaines passées ;
 - La réouverture des crèches, écoles et collèges soit conditionnée et proportionnée à la capacité à protéger les élèves et l'ensemble des personnels en contact avec les jeunes ;
 - La gestion du déconfinement soit accompagnée par une mise à disposition gratuite de gel hydro-alcoolique dans l'espace public et dans tous les lieux, publics ou privés, accueillant du public ;
 - La Ville soutienne le principe du port de masques sur l'espace public et dans les transports en commun ;
 - L'accès à ces masques soit garanti à chaque parisienne et parisien ;
 - En plus des 2,2 millions de masques distribués gratuitement aux Parisiennes et aux Parisiens, la Ville incite à la vente de masques en tissu par les grandes enseignes, répondant aux normes Af-nor2, produits localement, à prix encadrés ;
- Que la Ville développe une stratégie d'ampleur pour le développement des tests PCR (Polymerase Chain Reaction) et des tests sérologiques ;
- Qu'une réflexion sur l'accessibilité et le partage de l'espace public et l'adaptation transitoire des mobilités soit menée, notamment pour le développement des voies dédiées au vélo et à la marche, l'accès aux parcs et jardins et aux cimetières, en étroite concertation avec les groupes politiques, les maires d'arrondissements et les élus d'arrondissement ;
- Que des actions et réflexions soient menées pour préparer l'après crise sanitaire ;
- Que soit initiée une revue en profondeur de la place de la Ville aux côtés des autorités de santé dans la conduite de la politique sanitaire et de santé environnementale ainsi que des moyens pour la déployer avec ses services et équipements ;
- Que, en plus des mesures de soutien aux acteurs économiques et sociaux déjà effectives, un plan de relance de l'économie coconstruit avec les groupes politiques du Conseil de Paris, les Maires et les élus d'arrondissement, soit présenté au Conseil de Paris du mois de juillet, intégrant des objectifs de transition vers une économie plus sobre et durable, de soutien à l'emploi, de sauvegarde des outils de production, de soutien aux acteurs culturels, de relocalisation de certaines productions notamment agricoles, en coopération avec la Métropole du Grand Paris et la Région Ile-de-France ;
- Que, dans ce cadre, une attention particulière soit apportée aux secteurs de la restauration et de toute la bistronomie parisienne ;
- Que les documents stratégiques de la Ville de Paris (PLU ; PCAET ; Stratégie résilience ; Contrat local de santé, schéma des séniors, schéma de la protection de l'enfance, Pacte de lutte contre la grande exclusion...) soient révisés pour intégrer les leçons de cette crise, en étroite concertation avec les groupes politiques, les Maires et les élus d'arrondissements ;
- Que les instances de concertation et de contrôle démocratique soient maintenues ;
- Qu'une commission sociale et santé soit convoquée en format téléconférence pour faire un premier bilan sanitaire avant le prochain Conseil ;
- Que, dès que les conditions seront réunies, toutes les instances de démocratie participative reprennent leurs travaux et soient consultées sur les grandes orientations de la politique de la Ville, si besoin de manière dématérialisée ;
- Qu'une commission dont le mode de fonctionnement s'inspirerait des Missions d'Information et d'Évaluation fasse, le moment venu, le bilan des mesures prises pour faire face à la crise ;
- Que la ville accompagne le deuil et le souvenir :
 - Une commission composée de l'ensemble des groupes du Conseil de Paris soit mise en place pour travailler sur l'accompagnement du deuil des familles touchées par la perte d'un être cher pendant l'épidémie, ainsi que sur la mémoire de cette tragédie, et soumette une série de propositions lors d'un prochain Conseil de Paris.

Liste des membres du Conseil de Paris

Mardi 28 avril 2020

Présents :

M. Pierre AIDENBAUM, M. Eric AZIÈRE, Mme Catherine BARATTI-ELBAZ, M. Julien BARGETON, M. David BELLIARD, Mme Florence BERTHOUT, M. Patrick BLOCHE, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Jacques BOUTAULT, Mme Galla BRIDIER, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Delphine BURKLI, Mme Frédérique CALANDRA, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, M. Jérôme DUBUS, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence GOLDGRAB, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Anne HIDALGO, M. Jean-Pierre LECOQ, M. Jean-François LEGARET, M. Eric LEJOINDRE, Mme Véronique LEVIEUX, M. Christophe NAJDOVSKI, Mme Carine PETIT, Mme Olivia POLSKI, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, Mme Anne SOUYRIS, M. François VAUGLIN, Mme Dominique VERSINI.

Elus ayant donné pouvoir :

M. David ASSOULINE, Mme Marie ATALLAH, Mme Marinette BACHE, M. Hervé BÉGUÉ, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Hèlène BIDARD, Mme Gypsie BLOCH, Mme Julie BOILLLOT, Mme Alix BOUGERET, Mme Claudine BOUYGUES, M. Jean-Bernard BROS, Mme Sylvie CEYRAC, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Pierre CHARON, M. Yves CONTASSOT, M. Daniel-Georges COURTOIS, M. François-David CRAVENNE, M. Claude DARGENT, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE, M. Bernard DEBRÉ, M. Philippe DUCLOUX, M. Catherine DUMAS, Mme Myriam EL KHOMRI, Mme Agnès EVREN, M. Jean-Baptiste de FROMENT, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Pierre GABORIAU, Mme Edith GALLOIS, M. Jean-Jacques GIANNESINI, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Antoinette GUHL, M. Didier GUILLOT, M. Frédéric HOCQUARD, M. Thierry HODENT, Mme Halima JEMNI, M. Pascal JULIEN, M. Bruno JULLIARD, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anne-Christine LANG, M. Thomas LAURET, M. Franck LEFREVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Mme Annick LEPETIT, Mme Véronique LEVIEUX, M. Roger MADEC, Mme Nathalie MAQUOI, M. Jean-François MARTINS, Mme Caroline MÉCARY, Mme Sandrine MÉES, Mme Fadila MÉHAL, M. Etienne MERCIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Joëlle MOREL, M. Nicolas NORDMAN, Mme Annick OLIVIER, Mme Nawel OUMER, M. Frédéric PÉCHENARD, M. Atanase PÉRIFAN, Mme Danièle PREMEL, M. Christian SAINT-ETIENNE, M. Hermano SANCHEZ-RUIVO, Mme Dominique STOPPA-LYONNET, Mme Karen TAÏEB, M. Buon TAN, M. Daniel VAILLANT, Mme Pauline VÉRON, Mme Catherine VIEU-CHARRIER, Mme Mercedes ZUNIGA.

Table des matières

2020 DDC27 Modification des délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 et limitation des compétences accordées à la Maire de Paris par l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020.....	3
2020 PP 30 Délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.....	3
2020 V.32 Vœu relatif aux actions pour faire face à la crise sanitaire et préparer le déconfinement.	4
Liste des membres du Conseil de Paris.....	7
Table des matières.....	8

Le Chef du Service du Conseil de Paris
Directeur de la publication
Vincent de VATHAIRE